



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/06/2026  
Reçu en préfecture le 29/06/2026  
Publié le 30/06/2026  
ID : 057-245700695-20260629-D2026\_88\_SI-AR

## DECISION 2026-88

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a développé une cuvée « Citadelle » en collaboration avec le domaine Sontag,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs présentera un stand dédié au tourisme lors de la manifestation « Rodemack, Cité médiévale en fête » les 27 et 28 juin 2026,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite mettre en place un jeu concours afin de promouvoir la sortie de cette nouvelle cuvée, mise en vente à partir de la manifestation « Rodemack, Cité médiévale en fête »,

Considérant qu'une déclinaison du jeu concours sera organisée sur Facebook du 27 juin au 5 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer les deux jeux-concours à venir,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Deux jeux-concours sont organisés, « Cuvée Citadelle 2026 – Rodemack Cité médiévale en fête » les 27 et 28 juin 2026, et « Cuvée Citadelle 2026 – Facebook » du 27 juin au 5 juillet 2026, encadrés chacun par un règlement de jeu distinct, prévoyant la dotation de 6 lots d'une valeur totale de 159,90 €.

#### **Article 2 :**

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 24 juin 2026

Le Président  
Roland BALCERZAK







## Règlement du jeu concours « Cuvée Citadelle 2026 – Facebook »

Organisé par la CCCE du 27 juin au 5 juillet 2026

### Préambule

A l'occasion de la mise en vente de la cuvée Citadelle par les offices de tourisme communautaires, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dont le siège est situé 2, avenue du Général de Gaulle à CATTENOM (57570), organise un jeu sous la forme d'un tirage au sort Facebook. Une question sera posée sur un post de la page Facebook de l'Office de Tourisme communautaire (<https://www.facebook.com/TourismeCCCE>), chaque bonne réponse inscrite en commentaire fera office de bon de participation au jeu concours.

L'objectif de ce jeu est de mettre en avant la nouvelle cuvée Citadelle, développée par le domaine Sontag pour la CCCE.

Les informations relatives au jeu seront diffusées sur la page Facebook et le site internet de la CCCE (<https://www.facebook.com/CCCE.Cattenom> et <https://www.ccce.fr/>) et de son Office de Tourisme (<https://www.facebook.com/TourismeCCCE> et [www.tourisme-ccce.fr](http://www.tourisme-ccce.fr)).

- Le jeu « Cuvée Citadelle 2026 – Facebook » est désigné ci-après comme « le jeu, le tirage au sort ».
- La CCCE est désigné ci-après comme « l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, le Joueur ».

### ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique (en cas de minorité, le gagnant devra retirer le lot accompagné par une personne majeure).

Une seule participation au tirage au sort par personne est autorisée.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

### ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Dans le commentaire doit impérativement figurer l'information suivante :

- Réponse à la question posée

Tout commentaire de participation qui ne contiendrait pas cette information sera automatiquement retiré du tirage au sort.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation d'un individu, qui n'aurait pas posté son commentaire.

Le jeu sera ouvert entre le samedi 27 juin 2026 à 13h00 et le dimanche 5 juillet 2026 à 18h00.

### **ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants aura lieu le mardi 7 juillet 2026 sur la page Facebook de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs.

Les tirages au sort seront effectués par le Vice-président au Tourisme de la CCCE ou son représentant. Trois commentaires, présents sous le post Facebook, seront piochés de manière aléatoire parmi les bonnes réponses à la question posée.

3 lots sont à gagner et 3 tirages au sort auront donc lieu. Les tirages seront réalisés pour une valeur des lots dans l'ordre croissant.

Les gagnants seront contactés par message privé Facebook dans les 7 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature des lots gagnés et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants du tirage au sort dont la participation est valide et qui seront déclarés gagnants, de la valeur la plus faible à la valeur la plus élevée :

1. 2 bouteilles de vin de la cuvée Citadelle du domaine Sontag – valeur 31,98€ TTC
2. 1 bouteille de vin de la cuvée Citadelle et 1 bouteille de vin de la cuvée Ammonite du domaine Sontag – valeur 31,98€ TTC
3. 1 bouteille de vin de la cuvée Citadelle du domaine Sontag – valeur 15,99€

Tout dépassement de la valeur du lot sera à la charge du bénéficiaire. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **Article 5 - REMISE DES DOTATIONS**

Les prix seront à retirer à l'Office de Tourisme communautaire, Place des Baillis 57570 RODEMACK.

### **Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées exclusivement par l'Organisateur, conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'événement et détruites une fois le tirage au sort effectué. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la CCCE par courrier à l'adresse mentionnée en préambule.

### **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur mentionnée en préambule. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

## **Article 9 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement concernant le jeu, vous pouvez contacter l'Office de Tourisme communautaire au 03 82 56 00 02 ou à l'adresse [otcommunautaire@cc-ce.com](mailto:otcommunautaire@cc-ce.com)





## Règlement du jeu concours « Cuvée Citadelle 2026 – Rodemack Cité médiévale en fête »

Organisé par la CCCE du 27 juin au 28 juin 2026

### Préambule

A l'occasion de la mise en vente de la cuvée Citadelle par les offices de tourisme communautaires, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dont le siège est situé 2, avenue du Général de Gaulle à CATTENOM (57570), organise un jeu sous la forme d'un tirage au sort. Chaque coupon ayant la bonne réponse à la question posée, donné lors de la manifestation « Rodemack, Cité médiévale en fête » fera office de coupon de participation.

L'objectif de ce jeu est de mettre en avant la nouvelle cuvée Citadelle, développée par le domaine Sontag pour la CCCE.

Les informations relatives au jeu seront diffusées sur la page Facebook et le site internet de la CCCE (<https://www.facebook.com/CCCE.Cattenom> et <https://www.ccce.fr/>) et de son Office de Tourisme (<https://www.facebook.com/TourismeCCCE> et [www.tourisme-ccce.fr](http://www.tourisme-ccce.fr)).

- Le jeu « Cuvée Citadelle 2026 – RCMF » est désigné ci-après comme « le jeu, le tirage au sort ».
- La CCCE est désigné ci-après comme « l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, le Joueur ».

### ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique (en cas de minorité, le gagnant devra retirer le lot accompagné par une personne majeure).

Une seule participation au tirage au sort par personne est autorisée.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

### ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Sur le coupon doit impérativement figurer les informations suivantes écrites de façon lisible :

- Nom et prénom du joueur
- Courriel
- Réponse à la question posée

Tout carton de participation qui ne contiendrait pas toutes ces informations sera automatiquement retiré du tirage au sort.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation d'un individu, qui n'aurait pas remis son carton de participation.

Le jeu sera ouvert entre le samedi 27 juin 2026 à 13h00 et le dimanche 28 juin 2026 à 18h00.

### **ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation du gagnant aura lieu le mardi 30 juillet 2026 sur la page Facebook de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs.

Les tirages au sort seront effectués par le Vice-président en charge du Tourisme, de l'attractivité et de la mobilité de la CCCE ou son représentant. Trois cartons de participation seront piochés de manière aléatoire parmi les cartons présents dans l'urne contenant la bonne réponse.

3 lots sont à gagner et 3 tirages au sort auront donc lieu. Les tirages seront réalisés pour une valeur des lots dans l'ordre croissant.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans les 7 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature des lots gagnés et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants du tirage au sort dont la participation est valide et qui seront déclarés gagnants, de la valeur la plus faible à la valeur la plus élevée :

1. 2 bouteilles de vin de la cuvée Citadelle du domaine Sontag – valeur 31,98€ TTC
2. 1 bouteille de vin de la cuvée Citadelle et 1 bouteille de vin de la cuvée Ammonite du domaine Sontag – valeur 31,98€ TTC
3. 1 bouteille de vin de la cuvée Citadelle du domaine Sontag – valeur 15,99€

Tout dépassement de la valeur du lot sera à la charge du bénéficiaire. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **Article 5 - REMISE DES DOTATIONS**

Les prix seront à retirer à l'Office de Tourisme communautaire, Place des Baillis 57570 RODEMACK.

### **Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées exclusivement par l'Organisateur, conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'événement et détruites une fois le tirage au sort effectué. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la CCCE par courrier à l'adresse mentionnée en préambule.

### **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur mentionnée en préambule. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

## **Article 9 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement concernant le jeu, vous pouvez contacter l'Office de Tourisme communautaire au 03 82 56 00 02 ou à l'adresse [otcommunautaire@cc-ce.com](mailto:otcommunautaire@cc-ce.com)

